

**AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN ECHAFAUDAGE
EURL LAFARGE Damien**

« 11, rue du Cayla »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 mars 1982,
- Vu l'Article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu la déclaration préalable n° DP.012.138.21.A.6040 accordée le 22 novembre 2021, autorisant M. ROUSVAL Christian domicilié 11 rue du Cayla 12330 MARCILLAC-VALLON, à effectuer des travaux de réfection de toiture sur sa maison d'habitation (section G n° 117).
- Vu la demande de l'entreprise de couverture EURL LAFARGE Damien – Lotissement les Plancats 12330 MARCILLAC-VALLON qui souhaite implanter un échafaudage au droit de cet immeuble pour la réalisation des travaux de couverture.
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de couverture EURL LAFARGE Damien pour implanter un échafaudage sur le domaine public, situé au droit de l'immeuble de M. ROUSVAL Christian « 11, rue du Cayla » (parcelle G 117) en vue d'effectuer les travaux de réfection de la toiture.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à **partir du mardi 4 juillet 2023 et pour la durée des travaux.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

La circulation des véhicules sera interdite ; seule la circulation des piétons sera maintenue.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EURL LAFARGE, chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 4 juillet 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon